

## Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

\_\_\_\_

## Communes de SAINT-SAULVE <u>AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT</u>

La société BOITEL RYNDERS, dont le siège social est situé ZI n°4 rue Gabriel Laurette – 59880 SAINT-SAULVE a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale afin de régulariser la situation administrative de sa plate-forme de stockage de combustibles située sur la commune de SAINT-SAULVE, comprenant :

- <u>au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,</u> des activités principales soumises à autorisation ainsi que des activités soumises à déclaration,

Cette demande sera soumise à l'enquête publique en mairie de SAINT-SAULVE pendant trente-et-un jours consécutifs, soit du 22 novembre 2021 au 22 décembre 2021, où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet (respect des règles sanitaires en vigueur).

Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse :

https://participation.proxiterritoires.fr/boitel-rynders.

En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé une adresse courriel de secours est mise à disposition du public : <u>boitel-rynders@mail.proxiterritoires.fr</u> (préciser en objet: dossier BOITEL RYNDERS).

- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie de SAINT-SAULVE (59880), 146 rue Jean Jaurès à l'attention de Monsieur Stéphane DEVOUCOUX, commissaire-enquêteur.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur le site internet.

Monsieur Stéphane DEVOUCOUX, gérant de société, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de SAINT-SAULVE, au lieu de consultation du dossier, lors des permanences ciaprès :

- le lundi 22 novembre 2021 de 8h30 à 12h00
- le mercredi 1er décembre 2021 de 14h00 à 17h30
- le vendredi 10 décembre 2021 de 14h00 à 17h30
- le ieudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h30
- le mercredi 22 décembre 2021 de 14h00 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <a href="http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021">http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021</a> et sur le site internet du registre dématérialisé : <a href="https://participation.proxiterritoires.fr/boitel-rynders">https://participation.proxiterritoires.fr/boitel-rynders</a>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous uniquement**.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Georges RYNDERS, gérant de l'entreprise – Tél. : 06.70.76.55.99 - Courriel : <u>g.rynders@boitel-rynders.fr</u>

La clôture de l'enquête aura lieu le mercredi 22 décembre 2021 à 17h30 heures (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <a href="http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021">http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021</a>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie de SAINT-SAULVE, lieu de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.